



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-040

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-10-001 - ARRÊTÉ N° 2020-DOS-0002 Portant suspension de l'autorisation détenue par la SA clinique Saint François à Châteauroux (Indre) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie carcinologique mammaire à compter du 24/02/2019 (2 pages)

Page 3

R24-2020-02-07-002 - ARRETE 2020-SPE-0005 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELCO BIO (5 pages)

Page 6

R24-2020-01-23-006 - arrêté 2020-SPE-0007 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire (6 pages)

Page 12

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-10-001

ARRÊTÉ

N° 2020-DOS-0002

Portant suspension de l'autorisation détenue par la SA
clinique Saint François à Châteauroux (Indre) pour
l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité
chirurgie carcinologique mammaire à compter du
24/02/2019

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2020-DOS-0002**

**Portant suspension de l'autorisation détenue par la SA clinique Saint François à
Châteauroux (Indre) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité
chirurgie carcinologique mammaire à compter du 24/02/2019**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-102 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 6 octobre 2014, accordant à la SA clinique Saint François à Châteauroux (Indre) le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les modalités de chirurgie mammaire, digestive et urologique,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant le courrier du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 16 octobre 2019, adressé à la SA clinique Saint François à Châteauroux (Indre), relevant la non atteinte du seuil d'activité minimale annuel pour son activité de chirurgie carcinologique mammaire et demandant la communication des actions correctrices engagées ou envisagées,

Considérant la réponse insuffisante de la SA clinique Saint François à Châteauroux (Indre) en date du 8 novembre 2019,

Considérant le courrier d'injonction du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 9 décembre 2019, accordant à l'établissement jusqu'au 10 janvier 2020 pour apporter des éléments concrets de nature à permettre à l'établissement d'atteindre le seuil d'activité minimale annuel,

Considérant que le courrier du Groupe Elsan, auquel la SA clinique Saint François à Châteauroux (Indre) appartient, en date du 17 décembre 2019 n'apporte pas d'élément concret permettant d'assurer l'atteinte du seuil d'activité minimale annuel pour l'activité de chirurgie carcinologique mammaire de la clinique Saint François à Châteauroux (Indre),

Considérant que l'établissement ne réunit plus les conditions pour conserver l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité de chirurgie carcinologique mammaire en ce qu'il ne respecte pas le seuil d'activité minimale annuel, tel que prévu à l'article R.6123-89 du code de la santé publique,

Considérant que toute autorisation délivrée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, dans le cadre de l'organisation des soins sur le territoire, exige de son bénéficiaire, le respect des lois et règlements propres à la protection de la santé publique et à la continuité des soins,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation détenue par la SA clinique Saint François à Châteauroux (Indre) pour l'activité de soins de traitement du cancer pour la modalité chirurgie mammaire est suspendue à compter du 24/02/2020 jusqu'au 14/03/2020.

Article 2 : le présent arrêté vaut mise en demeure de remédier dans les plus brefs délais aux manquements constatés. Le titulaire de l'autorisation dispose du délai énoncé à l'article 1^{er} pour prendre toute mesure de nature à régulariser la situation.

Article 3 : toute activité ou admission, ne pourra être effectuée jusqu'au constat par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire de la régularisation de la situation, et il exigé du bénéficiaire qu'il adresse ses patients et usagers à un autre service ou établissement compétent.

Article 4 : à l'issue du délai imparti, un nouvel arrêté constatera l'effectivité ou l'ineffectivité de la régularisation de la situation, donnant lieu :

- soit à une levée de la suspension d'autorisation ;
- soit à une levée de la suspension d'autorisation assortie de conditions particulières tenant notamment à la santé publique ;
- soit à un maintien de la suspension jusqu'à un terme déterminé afin de régulariser la situation ;
- soit à une modification du contenu de l'autorisation originale ;
- soit à un retrait de l'autorisation ;

Dans les deux derniers cas évoqués ci-dessus, la décision sera prise après consultation pour avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 10 février 2020

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le directeur général adjoint

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-02-07-002

ARRETE 2020-SPE-0005 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
SELCO BIO

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2020-SPE-0005
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale SELCO BIO**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature ;

Vu le dossier en date du 2 janvier 2020 transmis par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale SELCO BIO dont le siège social est situé au 100 rue Pierre Henri Mauger – 41700 CONTRES, réceptionné le 7 janvier 2020, relatif à une opération de transfert du site de SELLES SUR CHER ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale SELCO BIO n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 01/11/2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

Considérant ainsi que cet article 7 et le 1° bis du III de ce même article précisent que « *après la date de publication de la présente ordonnance, seul peut obtenir une autorisation administrative, délivrée dans les conditions définies au I : (...) « un laboratoire de biologie médicale qui ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies au même article L 6222.5, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. »* » ;

Considérant la fermeture du site 8 rue Painte – 41130 SELLES SUR CHER et l'ouverture concomitante d'un nouveau site 4A rue des Grands Champs – 41130 SELLES SUR CHER ;

Considérant ainsi que le nombre de sites ouverts au public du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « Laboratoire de biologie médicale SELCO BIO » exploité par la SELARL « Laboratoire de biologie médicale SELCO BIO » dont le siège social est situé 100 rue Pierre Henri Mauger – 41700 CONTRES est inchangé comme suite au transfert du site 8 rue Painte – 41130 SELLES SUR CHER vers le 4A rue des Grands Champs – 41130 SELLES SUR CHER et reste fixé à 2 ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* »

Considérant que le Laboratoire de biologie médicale SELCO BIO est actuellement composé de 2 sites répartis sur la seule zone 1 qui est composée des départements de l'Indre (36), l'Indre-et-Loire (37) et le Loir-et-Cher (41) ;

Considérant que le transfert du site de SELLES SUR CHER s'effectue au sein de la commune ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale SELCO BIO est composé de 2 sites ouverts au public et compte 2 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique seront remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande d'opération de transfert du site de SELLES SUR CHER du 8 rue Painte vers le 4A rue des Grands Champs – 41130 SELLES SUR CHER géré par la SELARL Laboratoire de Biologie Médicale SELCO BIO (n° finess EJ 410008700) dont le siège social est situé 100 rue Pierre-Henri Mauger -41700 CONTRES, est accordée. Cette opération prend effet à compter du 24 mars 2020.

Article 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale SELCO BIO exploité par la SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale SELCO BIO » figurent en annexe 1 du présent arrêté. Le laboratoire de biologie médicale SELCO BIO est composé de 2 sites ouverts au public.

Article 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale SELCO BIO figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale SELCO BIO ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : A compter du 24 mars 2020, l'arrêté 2012-SPE-0073 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-61 modifié est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « Laboratoire de Biologie Médicale SELCO BIO » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 février 2020

Pour le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale
Signé : Docteur Françoise DUMAY

Annexe 1 – Liste des sites

LBM SELCO BIO

Arrêté 2020-SPE-0005

41 - LOIR ET CHER							
1	Site de Contres	100 rue Pierre-Henri Mauger	41700	CONTRES	Finess ET 410008718	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Ouvert au public Site principal
2	Site de Selles sur Cher	4A rue des Grands Champs	41130	SELLES SUR CHER	Finess ET 410008726	Pré analytique- Analytique-Post analytique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM SELCO BIO

Arrêté 2020-SPE-0005

Biologistes associés travaillant au moins un mi-temps				
1	DARTIGUES	Stéphane	Médecin	Coreponsable
2	PIERQUIN	Anne	Médecin	Coreponsable

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-23-006

arrêté 2020-SPE-0007 autorisant le transfert de la
pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2020-SPE-0007

**Autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur
de l'HAD Val de Loire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 05 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant la demande en date du 26 septembre 2019 du Directeur Général Délégué aux Opérations LNA Santé ES sollicitant le transfert géographique de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'HAD Val de Loire sise avenue Marcel Dassault à Tours (37000) vers des nouveaux locaux à construire rue de la Chapelle à La Riche (37520), réceptionnée le 27 septembre 2019 par voie dématérialisée ;

Considérant l'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique le 09 décembre 2019 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur Général Délégué aux Opérations LNA Santé ES ;

Considérant les réponses satisfaisantes et les engagements de mise en conformité pris par le Directeur Général Délégué aux Opérations LNA Santé ES réceptionnés par voie dématérialisée le 26 décembre 2019 et le 09 janvier 2020 par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'information adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

Article 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire 28 avenue Marcel Dassault à Tours (37000) gérée par la SAS LNA ES (n° FINESS 440052041) dont le siège social est sis 7 boulevard Auguste Priou CS 52420 à Vertou (44124) est accordé ;

Article 2 : La licence numéro 37-PUI-4 reste attribuée à la Pharmacie à Usage Intérieur de l'HAD Val de Loire ;

Article 3 : Le site d'implantation des locaux de la pharmacie à usage intérieur et la zone géographique d'intervention de l'HAD Val de Loire figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire figurent en annexe 3 du présent arrêté.

Article 6 : Les missions et activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Article 7 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 8 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 9 : A la mise en service des présents locaux qui devra intervenir dans le délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-SPE-0021 du 12 février 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1,

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SAS LNA ES.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

**Annexe 1 – Site d’implantation de la pharmacie
 Zone géographique d’intervention en hospitalisation à domicile
 PUI de l’HAD VAL DE LOIRE (37)
 Arrêté 2020-SPE-0007**

LE SITE D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	HAD Val de Loire	Rue de la Chapelle	37520	LA RICHE	FINESS ET 37 000 993 8

LA ZONE GEOGRAPHIQUE D’INTERVENTION EN HOSPITALISATION A DOMICILE
<p>Ambillou, Artannes-sur-Indre, Avrillé-les-Ponceaux, Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Beaumont-la-Ronce, Berthenay, Braye-sur-Maulne, Brèches, Bréhémont, Bueil-en-Touraine, Cerelles, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Channay-sur-Lathan, La Chapelle-aux-Naux, Charentilly, Château-la-Vallière, Cheillé, Chemillé-sur-Dême, Cinq-Mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Cormery, Couesmes, Courcelles-de-Touraine, Druye, Épeigné-sur-Dême, Les Essards, Esvres, Fondettes, Gizeux, Hommes, Ingrandes-de-Touraine, Joué-lès-Tours, Langeais, Larçay, Lignières-de-Touraine, Louestault, Lublé, Luynes, Marcilly-sur-Maulne, Marray, Mazières-de-Touraine, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Montbazou, Montlouis-sur-Loire, Monts, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Notre-Dame-d’Oé, Parçay-Meslay, Pernay, Pont-de-Ruan, La Riche, Rillé, Rivarenes, Rochecorbon, Rouziers-de-Touraine, Saché, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Avertin, Saint-Branches, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Laurent-de-Lin, Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Paterne-Racan, Saint-Patrice, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Roch, Savigné-sur-Lathan, Savonnières, Semblançay, Sonzay, Sorigny, Souvigné, Thilouze, Tours, Truyes, Vallères, Veigné, Véretz, Villaines-les-Rochers, Villandry, La Ville-aux-Dames, Villebourg, Villeperdue, Villiers-au-Bouin, Vouvray.</p>

**Annexe 2 – Les Missions assurées par
La PUI de l'HAD VAL DE LOIRE (37)
Arrêté 2020-SPE-0007**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-5 CSP	Confier à des pharmacies d'officine, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation de certains produits de santé mentionnés au I de l'article L. 5126-1 et relatifs aux soins délivrés à domicile	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**Annexe 3 – Les Activités assurées par
La PUI de l'HAD VAL DE LOIRE (37)
Arrêté 2020-SPE-0007**

Réf de l'activité	Nature de l'activité	PUI bénéficiaire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
CSP Art R.5126-9 I-1°	Préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de
La PUI de l'HAD VAL DE LOIRE (37)
Arrêté 2020-SPE-0007**

Réf de l'activité	Nature de l'activité	PUI prestataire	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
CSP Art R.5126-9 I-2° et 4	Préparation et reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses – forme injectable stérile	PUI du CHRU, implantée 2 boulevard Tonnellé, 37044 Tours	5 ans	Jusqu'au renouvellement de l'autorisation de la PUI du CHRU selon article 4 du décret 2019-489 du 21 mai 2019 et ses modificatifs (au maximum juillet/2023)	